EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :
M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011	Délibération N°2011 / 223

Avis du Conseil Municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

I. le contexte

Le SDAGE
L'Union Européenne, dans une directive cadre sur l'eau de 2000, a donné l'obligation à tous les états membres d'atteindre en 2015 « un bon état écologique et chimique des eaux » de surface, souterraines, et côtières. Il appartient aux états de définir et de mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à cette obligation de résultats.
Pour appliquer cette directive, la France s'appuie sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques. En Corse, il a été approuvé par l'Assemblée de Corse en octobre 2009, pour la période 2010 - 2015.
Afin de mobiliser efficacement les acteurs locaux pour la reconquête de la qualité de l'eau, il est indispensable que des programmes d'actions et leur suivi soient effectués à un niveau territorial cohérent et de proximité : c'est l'objectif d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'un contrat de baie.

Horizon 2013
En juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'est engagée à contribuer à la dépollution de la Méditerranée dans le cadre de la convention « Horizon 2013 » signée avec l'Etat. Elle souhaite désormais travailler avec l'ensemble des intercommunalités et communes concernées par le bassin versant Gravona – Prunelli – Golfe d'Ajaccio autour d'une démarche fédératrice et concertée afin d'agir concrètement en faveur de la préservation et de la mise en valeur d'un patrimoine naturel d'exception.

Un projet commun de développement durable
Avec l'appui des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et de l'ensemble des organismes ressources, les collectivités des communautés de communes de la Haute Vallée de la Gravona et de la Vallée du Prunelli et du SIVOM de la Rive Sud sont ainsi invitées à prendre part à un projet commun de développement durable : le SAGE et le contrat de baie en Pays Ajaccien.

II. Pourquoi unir nos forces ?

Pour résoudre les problèmes constatés, par un programme d'actions établi sur les « bons » périmètres. Trop souvent, la gestion de l'eau se résume en une juxtaposition et une succession d'actions isolées sur les territoires. Les problèmes posés par le fonctionnement des cours d'eau sont réglés au coup par coup et n'aboutissent généralement qu'à leur règlement partiel, et peuvent même provoquer l'apparition d'autres difficultés en amont ou en aval. Il ne peut donc y avoir résolution de difficultés locales sans une approche globale, et solidaire.
Il faut donc aborder la gestion de l'eau de manière différente, en se basant sur une échelle hydrographique cohérente.
La validation d'un périmètre commun et l'élaboration d'un diagnostic partagé des enjeux doivent permettre de doter les différents acteurs locaux d'une vision globale des relations entre milieux, entre usages et surtout entre usages et milieux.
La phase de diagnostic, issue d'un état des lieux synthétique et objectif, permet d'étudier le contexte socioéconomique, les problématiques environnementales, les différentes institutions et les politiques de développement local. Cette analyse mettra en évidence les aspects positifs du périmètre mais également les dysfonctionnements par rapport à l'équilibre des milieux et aux aspects réglementaires.
Il s'agit de trouver des solutions pérennes et collectives pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à travers des objectifs stratégiques, un plan de gestion et actions concrètes.

La mise en place d'une telle démarche ne pourra aboutir que dans le cadre d'un pilotage efficace et avec l'appui d'une instance de gouvernance transparente et crédible : la commission locale de l'eau (CLE).

Pour garantir sur la durée l'obtention de financements publics
Un SAGE est un instrument de planification réglementaire de la politique de l'eau, à un horizon de 10 ans, au niveau d'un périmètre cohérent (une première ébauche avait été initiée en 1999 dans les vallées de la Gravona et du Prunelli). De manière plus opérationnelle, un contrat de baie est un programme d'actions contractualisé sur 5 ans sous la forme d'un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires.
Dans le cadre d'une diminution programmée des crédits publics, il importe de «labelliser » les démarches locales afin de leur permettre de concourir efficacement pour l'obtention des fonds Européens et nationaux. Les outils « SAGE» et « contrat de baie », instruments de la politique nationale de gestion de l'eau, constituent des signes identifiés et reconnus.

Pour affirmer une ambition collective d'excellence environnementale
Les vallées de la Gravona et du Prunelli ainsi que les sites littoraux et maritimes des golfes d'Ajaccio et de Lava constituent un patrimoine naturel et un atout socio-économique exceptionnel. Très convoités par de nombreux usages et activités, les différents milieux peuvent se trouver fragilisés par les pressions qui s'y exercent.
Ainsi, conscientes de la vulnérabilité de ce potentiel et soucieuses de préserver la richesse environnementale sur laquelle se fonde le développement socio-économique local, les communes du grand pays Ajaccien fédérées au sein d'intercommunalités structurées pourraient affirmer leur volonté de préservation de la qualité environnementale, principal atout de développement de la Corse, par l'élaboration d'un SAGE.

III. Comment réussir ensemble

A la suite des rencontres de présentation de la démarche qui se dérouleront à partir du mois de novembre 2010, il sera proposé à chaque intercommunalité de s'associer au projet par la création d'un comité de pilotage.
Un travail d'enquête et de collecte de données auprès des acteurs institutionnels, scientifiques, économiques et associatifs est mené actuellement par la CAPA afin de mettre en réseau les connaissances et d'élaborer un dossier de synthèse pour l'état des lieux et le diagnostic.

Tous les acteurs impliqués

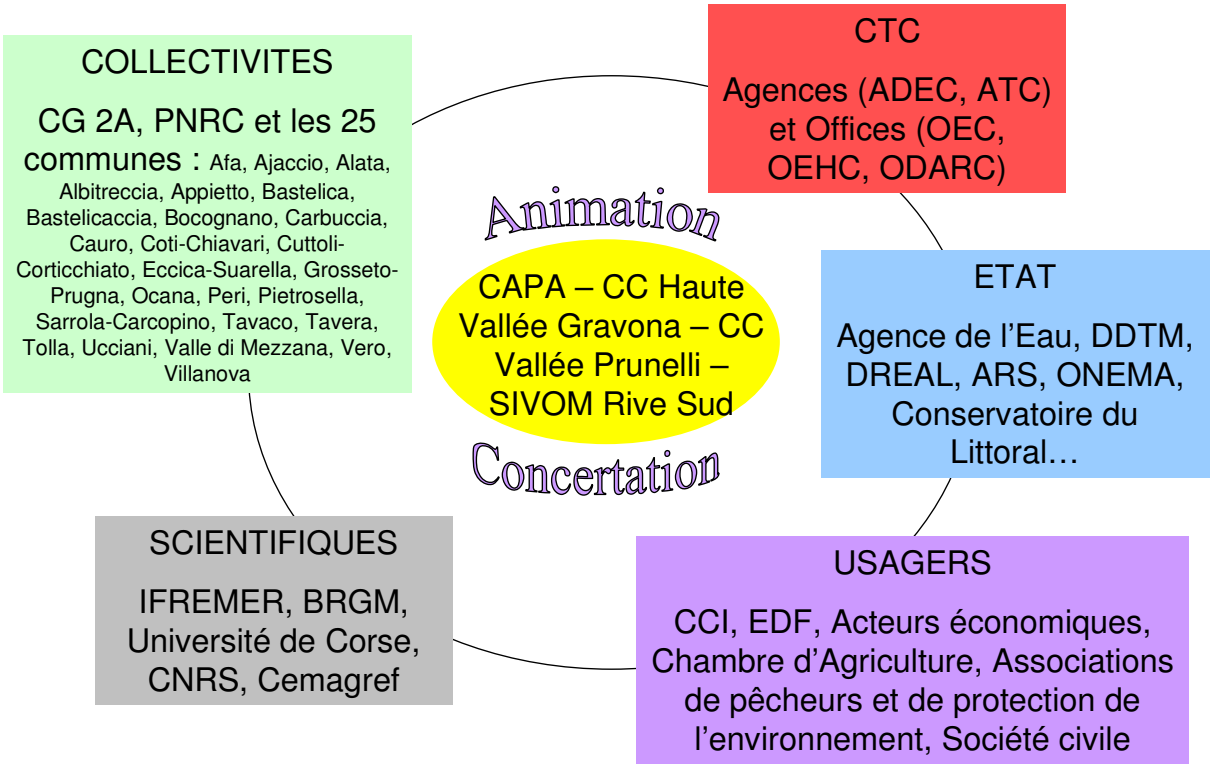

Approche globale du projet

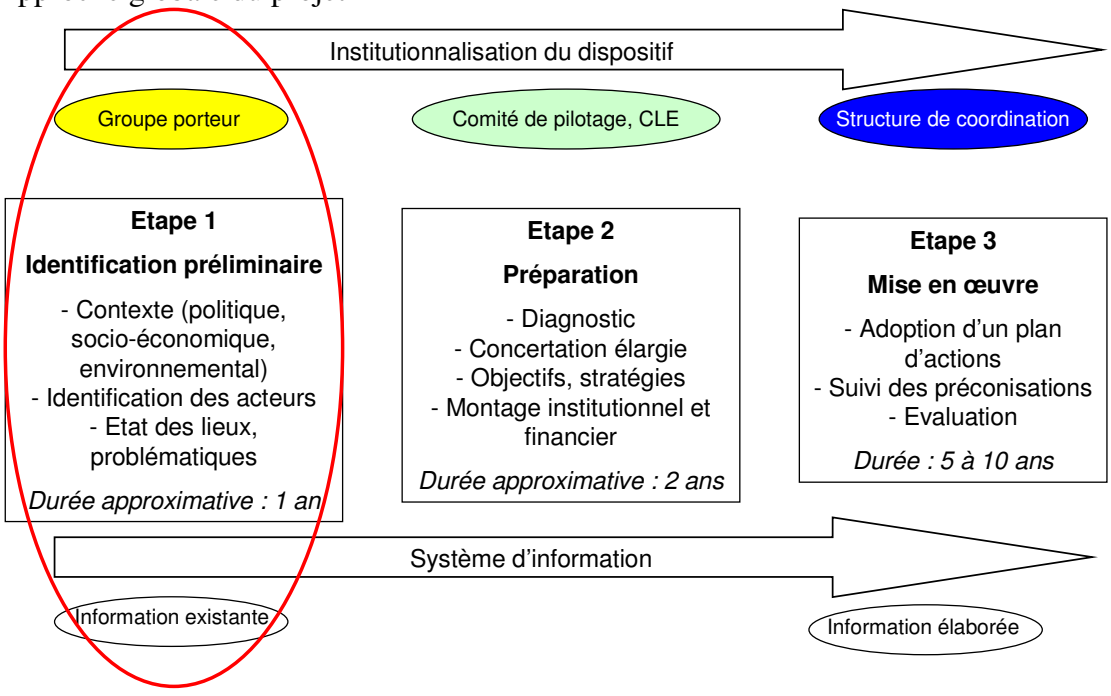

Source : Ifremer, Guide GIZC 2001

IV. Quels engagements pris par la CAPA ?

Dans le cadre de cette démarche, la CAPA prend les engagements suivants vis-à-vis de ses partenaires :

- Mettre en œuvre les moyens humains dédiés spécifiquement à la préparation et à la mise en place du programme pour en assurer la durabilité. à cet effet un chef de projet « SAGE et contrat de baie » est en poste au sein des services communautaires depuis le 1er mai dernier. La communauté d'agglomération et l'Agence de l'Eau assurent le financement de ce poste.

- Porter cette initiative avec l'appui de l'État, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

- Associer les partenaires essentiels à cette démarche au sein d'instances de suivi et de pilotage sous une forme à déterminer en commun.

- Etablir un état des lieux-diagnostic qui doit permettre de fixer de manière collective les dispositifs généraux à atteindre sur des domaines variés et complémentaires :
* l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées,
* la restauration des cours d'eau,
* la prévention des risques en matière d'inondation,
* le développement des activités de nature et de loisirs,
* les contrôles de la qualité de l'eau,
* le management environnemental des ports,
* la gestion et la valorisation des espaces littoraux
* l'accompagnement des pratiques agricoles, ...

- Assurer en continu l'information des habitants du pays Ajaccien avec les intercommunalités et communes concernées, notamment par la tenue annuelle d'une réunion publique sur l'état d'avancement du programme.

V. Une démarche fédératrice et concertée

Les bassins versants de la Gravona et du Prunelli constituent avec le Golfe d'Ajaccio un milieu exceptionnel mais convoité, exploité… et menacé.

Une démarche fédératrice et concertée de SAGE et contrat de baie est une solution pour :
- Organiser la concertation entre tous les acteurs.
- Fixer des objectifs de qualité et lutter contre l'altération des milieux aquatiques,
- Répondre aux exigences règlementaires (SDAGE) en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- Mobiliser des subventions spécifiques (études, investissements matériels, travaux) et des moyens humains pour accompagner les territoires porteurs de projets et les acteurs du territoire (agriculteurs, pêcheurs, acteurs économiques, etc.),
- Renforcer l'attractivité touristique du Golfe et de son bassin versant (travaux d'amélioration de la qualité des eaux de baignade, préservation d'un débit suffisant pour la pratique de la pêche et des sports d'eau vive, etc.),
- Mener des actions pour un développement local durable des territoires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De s'engager à prendre part à l'élaboration du SAGE ainsi qu'aux documents y afférent,
- De valider leur appartenance au périmètre d'application du projet,
- De désigner au moins un représentant de la commune pour le comité de concertation et de coproduction ainsi que pour les groupes de travail thématiques.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment des articles L 214-1 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **De s'engager** à ce que la commune participe au SAGE ainsi qu'à l'élaboration collective des éléments du dossier.

- **D'approuver** l'appartenance de la commune au périmètre d'application du projet

- **De désigner** Monsieur le Maire pour le comité de concertation et de coproduction dans le cadre des groupes de travail thématiques.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en Mairie.

.
…….....
FAIT ET DELIBERE A AJACIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI